



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) — MODIFICATION N° 1

DDPN DC-2018-JW-01 Services d'actuariat-conseil

Date et heure limites :

Le 4 mai 2018
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de publication : Le 27 avril 2018

Expéditeur : Service d'approvisionnement de DC

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les modifications apportées à la DDPN indiquée ci-dessus.

L'article C.2, Objectif, est modifié comme suit :

C.2 Objectif

DC a besoin d'un entrepreneur pour lui fournir des services d'actuariat, y compris, mais sans s'y limiter, les services suivants :

- l'évaluation actuarielle du volet à prestations déterminées des régimes de retraite agréés de DC et du régime de retraite supplémentaire à prestations déterminées;
- les services d'administration et de préparation du relevé annuel des régimes de retraite à cotisations déterminées et à prestations déterminées;
- les renseignements comptables connexes requis aux fins des états financiers vérifiés annuels de DC en ce qui concerne les régimes de retraite mentionnés ci-dessus;
- les rapports annuels sur les régimes de retraite exigés par le conseil d'administration et le comité de vérification et des pensions de DC;
- de l'aide en matière de gestion et d'administration des fonds et des communications connexes;
- d'autres services professionnels liés aux prestations de retraite de DC et aux autres avantages postérieurs à l'emploi et au départ à la retraite de ses employés en poste au Canada et ailleurs dans le monde.

Pour cela, l'entrepreneur doit être un cabinet d'actuariat-conseil réputé, doté de spécialistes dans toute la gamme des services actuariels et connexes, en particulier ceux qui concernent les régimes de retraite, les avantages sociaux et les placements du secteur public, et ayant des effectifs à Vancouver, en Colombie-Britannique.

L'entrepreneur devra fournir les services sur demande, ponctuellement ou régulièrement, selon les exigences de DC, pendant la durée du contrat.

L'article C.4.1.d, sous Éléments livrables, est modifié comme suit :

- d. Au nom du comité de vérification et des pensions du conseil d'administration :
 - i. préparer le rapport annuel de suivi des placements du régime à cotisations déterminées;
 - ii. préparer une (1) version sommaire et une version définitive détaillée du rapport de suivi des placements du régime à prestations déterminées;
 - iii. assister aux réunions trimestrielles du comité de vérification et des pensions du conseil d'administration.

L'article D.1.2, sous Critères impératifs, est modifié comme suit :

- D.1.2 Chaque actuaire signataire proposé par le soumissionnaire doit, au moment de l'attribution du contrat, être membre en règle de l'Institut canadien des actuaires. Êtes-vous en mesure de répondre à cette exigence?

Oui

Non